Nations Unies A/72/PV.73



Assemblée générale

Soixante-douzième session

73^e séance plénière Mardi 19 décembre 2017, à 10 heures New York Documents officiels

Président: M. Lajčák (Slovaquie)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Rapports de la Troisième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Troisième Commission sur les points 27, 28, 64, 67 à 72, 107, 108, 121 et 137.

Je prie le Rapporteur de la Troisième Commission, M. Edgar Andrés Molina Linare, du Guatemala, de bien vouloir présenter les rapports de la Commission en une seule intervention.

M. Molina Linares (Guatemala), Rapporteur de la Troisième Commission (*parle en espagnol*): C'est pour moi un grand privilège de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Troisième Commission présentés au titre des points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée générale, à savoir les points 27, 28, 64, 67 à 72, 107, 108, 121 et 137.

Ces rapports, qui sont publiés sous les cotes A/72/431 à A/72/441, A/72/480 et A/72/485, contiennent les textes des projets de résolution et de décision recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Pour faciliter le travail des délégations, le Secrétariat a publié le document A/C.3/72/INF/1, qui contient une liste récapitulative des mesures prises concernant les projets de proposition figurant dans les rapports dont est saisie l'Assemblée.

Au titre du point 27 de l'ordre du jour, intitulé « Développement social », y compris ses alinéas a) et b), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 39 du document A/72/431, l'adoption de sept projets de résolution et, au paragraphe 40, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 28 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion de la femme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 20 du document A/72/432, l'adoption de trois projets de résolution et, au paragraphe 21, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 64 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 17 du document A/72/433, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 67 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/72/434, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 68 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 44 du document A/72/435, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 69 de l'ordre du jour, intitulé « Droits des peuples autochtones », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/72/436, l'adoption d'un projet de résolution.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

17-45005(F)









Au titre du point 70 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 26 du document A/72/437, l'adoption de deux projets de résolution et, au paragraphe 27, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 71 de l'ordre du jour, intitulé « Droits des peuples à l'autodétermination », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 27 du document A/72/438, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 72 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/72/439, l'adoption d'un projet de résolution et, au paragraphe 10, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 72 a) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 29 du document A/72/439/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 72 b) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 189 du document A/72/439/Add.2, l'adoption de 26 projets de résolution.

Au titre du point 72 c) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 33 du document A/72/439/Add.3, l'adoption de cinq projets de résolution.

Au titre du point 72 d) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne », la Troisième Commission tient à informer l'Assemblée générale que cette question n'appelait aucune décision.

Au titre du point 107 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention du crime et justice pénale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 20 du document A/72/440, l'adoption de cinq projets de résolution et, au paragraphe 21, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 108 de l'ordre du jour, intitulé « Contrôle international des drogues », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/72/441, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 121 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 5 du document A/72/480, l'adoption d'un projet de décision.

Enfin, au titre du point 137 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », la Troisième Commission tient à informer l'Assemblée, dans le document A/72/485, que cette question n'appelait aucune décision.

Je tiens à remercier mes collègues du Bureau, à savoir le Président de la Commission, S. E. l'Ambassadeur Einar Gunnarsson, Représentant permanent de l'Islande, et les Vice-Présidents, M. Nebil Said Idris, de l'Érythrée, M^{me} Alanoud Qassim Al-Temimi, du Qatar et M^{me} Dóra Kaszás, de la Hongrie, ainsi que le Secrétaire de la Commission, M. Moncef Khane, et son équipe très compétente, dont l'appui sans faille et les avis éclairés ont permis la gestion efficace des travaux de la Troisième Commission. Enfin, je remercie tous les experts de la Troisième Commission pour le soutien qu'ils ont apporté au Bureau et pour leur amitié.

Pour terminer, je voudrais recommander respectueusement les rapports de la Troisième Commission à l'Assemblée générale pour examen en séance plénière.

Le Président (parle en anglais) : Je remercie le Rapporteur de la Troisième Commission.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Troisième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. En conséquence, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Troisième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais): Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Je rappelle aux membres qu'aux termes de sa décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en

séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle également aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations qui figurent dans les rapports de la Troisième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Commission pour prendre nos décisions, sauf notification préalable contraire adressée au Secrétariat. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote séparé ou à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrons adopter sans les mettre aux voix les recommandations que la Commission a adoptées sans vote. Les résultats des votes seront affichés sur le portail PaperSmart.

Avant de poursuivre, je voudrais appeler l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « List of proposals contained in the reports of the Third Committee » (Liste récapitulative des projets de proposition figurant dans les rapports de la Troisième Commission), qui a été publiée en anglais uniquement sous la cote A/C.3/72/INF/1. Cette note a été distribuée à toutes les délégations dans la salle de l'Assemblée générale, à titre de guide de référence pour la manière dont nous allons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision recommandés par la Commission dans ses rapports.

À cet égard, les membres trouveront, dans la quatrième colonne de cette note, les cotes des projets de résolution ou de décision de la Troisième Commission et, dans la deuxième colonne, les cotes correspondantes des rapports dont est saisie la plénière. Pour les rapports contenant plusieurs recommandations, le numéro des projets de résolution ou de décision se trouve dans la troisième colonne.

Par ailleurs, je rappelle aux membres que les projets de résolution et de décision ayant été adoptés par la Commission, il n'est plus possible de s'en porter coauteur. Toute clarification au sujet des coauteurs mentionnés dans les rapports de la Commission doit être adressée au Secrétaire de la Commission.

Je rappelle également aux membres que toute correction relative à l'intention de vote des délégations après le vote sur une proposition doit être portée directement à l'attention du Secrétariat à la fin de la séance. Je fais appel à la coopération des membres pour éviter toute interruption de nos travaux à cet égard.

Point 27 de l'ordre du jour

Développement social

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingtquatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Rapport de la Troisième Commission (A/72/431)

Le Président (parle en anglais): L'Assemblée est saisie de sept projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 39 de son rapport, et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 40 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à VII et sur le projet de décision, l'un après l'autre. Une fois que toutes les décisions auront été prises, les représentants auront l'occasion d'expliquer leur vote ou leur position sur un ou sur l'ensemble des projets de résolution et sur le projet de décision.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Personnes atteintes d'albinisme ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 72/140).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution II est intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun,

17-45005 3/37

Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent:

Néant

Par 184 voix contre 2, le projet de résolution II est adopté (résolution 72/141).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution III est intitulé « Promouvoir l'intégration

sociale par l'inclusion sociale ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 72/142).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé « Rôle des coopératives dans le développement social ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 72/143).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution V est intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 72/144).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution VI est intitulé « Suivi du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et ses prolongements ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 72/145).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution VII est intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 72/146).

Le Président (parle en anglais): Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Document examiné par l'Assemblée générale au titre de la question du développement social ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 72/530).

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 27 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) et b)?

Il en est ainsi décidé.

Point 28 de l'ordre du jour

Promotion de la femme

- a) Promotion de la femme
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport de la Troisième Commission (A/72/432)

Le Président (parle en anglais): L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 20 de son rapport, et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 21 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 72/147).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution II est intitulé « Amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 72/148).

Le Président (parle en anglais): Le projet de résolution III est intitulé « Violence à l'égard des travailleuses migrantes ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 72/149).

Le Président (parle en anglais): Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question intitulée « Promotion de la femme » ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 72/531).

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son

examen du point 28 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) et b)?

Il en est ainsi décidé.

Point 64 de l'ordre du jour

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Rapport de la Troisième Commission (A/72/433)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 17 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 72/150).

Le Président (parle en anglais): Le projet de résolution II est intitulé « Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 72/151).

Le Président (parle en anglais): Le projet de résolution III est intitulé « Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 72/152).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 64 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 67 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission (A/72/434)

17-45005 5/37

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Bélarus, Israël

S'abstiennent:

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis

d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie, Ukraine

Par 123 voix contre 2, avec 58 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 72/153).

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 67 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 68 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'enfant

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

Rapport de la Troisième Commission (A/72/435)

Le Président (parle en anglais): L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 44 de son rapport. Au sujet du projet de résolution II, l'Assemblée générale est saisie d'un projet d'amendement publié sous la cote A/72/L.36.

Avant de poursuivre, j'informe les membres que la décision concernant le projet de résolution II, intitulé « Droits de l'enfant », a été reportée à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'examiner les incidences de ce projet sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution II dès que le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme sera disponible.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Les filles ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 72/154).

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 68 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 68 et 68 a) de l'ordre du jour.

Point 69 de l'ordre du jour

Droits des peuples autochtones

- a) Droits des peuples autochtones
- Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones

Rapport de la Troisième Commission (A/72/436)

Le Président (parle en anglais): L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 10 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 13 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/155).

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 69, 69 a) et 69 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 70 de l'ordre du jour

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Rapport de la Troisième Commission (A/72/437)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la

Commission au paragraphe 26 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 27 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Nous passons tout d'abord au projet de résolution I, intitulé « Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu,

17-45005 7/37

Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

États-Unis d'Amérique, Ukraine

S'abstiennent:

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Turquie

Par 133 voix contre 2, avec 49 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 72/156).

Le Président (parle en anglais): Nous allons maintenant passer au projet de résolution II, intitulé « Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Allemagne, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Îles Marshall, Israël, Nauru, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent:

Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

Par 133 voix contre 10, avec 43 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 72/157).

Le Président (parle en anglais): Nous passons maintenant au paragraphe 27 du rapport afin de nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision, tel que recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 72/532).

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 70 a) et b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 70 de l'ordre du jour.

Point 71 de l'ordre du jour

Droit des peuples à l'autodétermination

Rapport de la Troisième Commission (A/72/438)

Le Président (parle en anglais): L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 27 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine

S'abstiennent:

Andorre, Colombie, Îles Salomon, Mexique, Suisse, Tonga

Par 128 voix contre 51, avec 6 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 72/158).

[La délégation de l'Andorre a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination ».

La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 72/159).

Le Président (parle en anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, intitulé « Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ». Un vote enregistré a été demandé.

17-45005 9/**37**

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent:

Cameroun, Honduras, Togo, Tonga

Par 176 voix contre 7, avec 4 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 72/160).

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 71 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 72 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission (A/72/439)

Le Président (parle en anglais) : J'informe les membres que nous nous prononcerons sur les alinéas a) à d) du point 72 de l'ordre du jour immédiatement après nous être prononcés sur le point de l'ordre du jour principal.

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 9 de son rapport, ainsi que d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 10 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution, intitulé « Journée internationale des langues des signes ».

La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/161).

Le Président (parle en anglais): Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme »».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision, tel que recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 72/533).

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 72 de l'ordre du jour.

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission (A/72/439/Add.1)

Le Président (parle en anglais): L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 29 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : situation des femmes et des filles handicapées ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sevchelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Néant

S'abstiennent:

Néant

Par 187 voix contre zéro, le projet de résolution I est adopté (résolution 72/162).

Le Président (parle en anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé « Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Au sujet du projet de résolution II, l'Assemblée générale est saisie de deux projets d'amendement publiés sous les cotes A/72/L.34 et A/72/L.35.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan pour une motion d'ordre.

M. Mohamed (Soudan) (parle en anglais): Tout d'abord, je voudrais une fois encore réaffirmer notre plein appui et notre total attachement à la lutte contre la torture. Toutefois, comme cela a été le cas à la Troisième Commission, l'inclusion d'un libellé dans le septième alinéa du préambule et au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution II nous oblige maintenant à demander un vote enregistré sur les paragraphes, qui mentionnent la compétence et l'autorité de la Cour pénale internationale (CPI).

17-45005 11/37

Comme nous l'avons dit précédemment, depuis 1945, l'ONU est parvenue dans une large mesure à honorer la promesse inscrite dans la Charte des Nations Unies, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales. Elle a, bien sûr, rencontré des difficultés et essuyé des échecs et, malheureusement, continue de le faire de temps à autre. Néanmoins, nous devons reconnaître les bienfaits de la paix relative qui prévaut actuellement ainsi que les échanges et les interactions qui ont lieu entre les cultures et les civilisations du monde.

La volonté de certains d'imposer l'autorité de la Cour pénale internationale à d'autres, qui représentent pas moins de 60 % de la population mondiale, serait préjudiciable à la paix mondiale. Cela créerait, en effet, un conflit grave entre la paix et la justice, les mettant tous deux en péril. Au Soudan, depuis 2003 et tout au long de la longue période pendant laquelle nous avons été aux prises avec le conflit au Darfour, la Cour pénale internationale n'a été qu'un obstacle à la paix. Il a fallu à l'ONU six ans au moins pour reconnaître l'Accord de paix pour le Darfour, conclu en 2011, et en particulier les dividendes de la paix qui en ont découlé. La raison en est l'ingérence de la CPI, qui a toujours poursuivi ses desseins néfastes depuis l'entrée en vigueur de son Statut en 2002. Dans le meilleur des cas, elle constitue une menace pour la stabilité et la paix dans mon pays, ainsi que dans d'autres régions du monde. Et je ne parle même pas de son histoire controversée depuis sa création. La CPI n'est rien d'autre qu'un nid de scandales successifs. La Cour n'est pas un organe de l'ONU, malgré les tentatives assidues de certaines parties pour faire croire le contraire dans les réunions des grandes commissions de l'Assemblée générale.

Nous avons toujours maintenu que les jeux de pouvoir ne permettraient jamais à la CPI d'exercer sa juridiction de manière indépendante, juste et équitable. Cette conviction a été renforcée le 13 décembre lorsque l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la CPI a décidé d'inclure le crime d'agression dans la liste des infractions qui relèvent de la compétence de la Cour. Comme nombre de participants se souviendront peut-être, la Commission du droit international avait proposé dans l'avant-projet de statut de la CPI d'inscrire le principe d'acceptation préalable, qui s'appliquerait à tous les crimes figurant dans le Statut. Cette proposition avait été rejetée, et il avait été décidé que ce principe ne serait accepté et autorisé que pour le crime d'agression. Cela signifie qu'un État partie au Statut de Rome peut déclarer sa non-acceptation de la compétence de la CPI à l'égard de ce crime lorsque des ressortissants de cet État partie sont mis en cause ou que l'infraction a été commise sur son territoire.

En outre, l'exercice de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) à l'égard du crime d'agression dépend de la détermination préalable de ce que l'acte d'agression a été commis. Le Conseil de sécurité est habilité à empêcher la CPI d'exercer sa compétence à l'égard du crime d'agression en invoquant ses pouvoirs au titre de l'article 16 du Statut de Rome. L'inclusion du crime d'agression dans le Statut de Rome et l'entrée en vigueur de la compétence de la CPI à l'égard de ce crime au moyen d'une résolution de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome sont dénuées de sens. Cela n'a aucune valeur, et c'est hypocrite et erroné. Étant donné que le Tribunal de Nuremberg a déterminé en 1946 que l'agression était le crime international suprême, la nature politique et discriminatoire de la CPI est maintenant devenue claire.

Enfin, et encore une fois, l'inclusion dans le projet de résolution II d'un libellé qui promeut les pouvoirs et la compétence de la CPI ne sert nullement le principe de l'élimination de la torture, convenu à l'unanimité. Au contraire, cela suscite la discorde et des désaccords. Ma délégation a une grave réserve au sujet de l'inclusion d'une référence à la compétence de la CPI et de l'utilisation du projet de résolution en vue de demander, propager et exercer des pressions inacceptables sur les États Membres dans l'optique d'inclure ces références et ce libellé.

En particulier, nous appelons l'attention sur le septième alinéa du préambule et sur le paragraphe 4 de ce projet de résolution sur la torture. Nous demandons un vote enregistré sur ces deux textes et exhortonsappelons les États Membres à voter contre l'inclusion de ces références et de ce libellé.

Le Président (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Estonie pour une motion d'ordre.

M^{me} Tasuja (Estonie) (*parle en anglais*) : Est-ce le bon moment de présenter une explication de vote sur les amendements avant le vote?

Le Président (parle en anglais): Précisons d'abord la proposition de procédure présentée par la délégation soudanaise. Je demande au représentant du Soudan de nous expliquer encore une fois, sur le plan de la procédure, s'il propose de remplacer les libellés initiaux du septième alinéa du préambule et du paragraphe 4 par ses propositions, ou s'il demande un vote

séparé sur ces textes, tels que contenus dans le projet de résolution II?

M. Mohamed (Soudan) (parle en anglais): Nous ne souhaitons pas passer par le même processus qu'en Troisième Commission, où, pendant les consultations, nous avions proposé un libellé qui pouvait prendre en compte toutes les positions. Cela n'ayant pas abouti, nous en revenons à la position d'un vote séparé sur les projets de libellé que j'ai mentionnés, à savoir le septième alinéa du préambule et le paragraphe 4. Nous avons donc fait une déclaration pour demander un vote enregistré sur ces deux libellés, et nous avons pris la parole avant le vote.

Le Président (parle en anglais): Je considère donc que la délégation soudanaise retire ses deux propositions relatives à des amendements au projet de résolution II, contenus dans les documents A/72/L.34 et A/72/L.35, et qu'elle demande des votes séparés sur le septième alinéa du préambule et sur le paragraphe 4.

Je demande maintenant à la délégation estonienne si elle souhaite toujours prendre la parole au titre des explications de vote. Je crois comprendre qu'elle ne le souhaite plus.

Un vote enregistré a été demandé sur le septième alinéa du préambule du projet de résolution II.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

Votent contre:

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Burundi, Chine, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Kenya, Mauritanie, Oman, République arabe syrienne, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Yémen, Zimbabwe

S'abstiennent:

Algérie, Angola, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Émirats arabes unis, Éthiopie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Kazakhstan, Malaisie, Maroc, Maurice, Mozambique, Myanmar, Népal, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République démocratique populaire lao, Somalie, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Par 110 voix contre 17, avec 31 abstentions, le septième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation de l'Iraq a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre; la délégation du Koweït entendait s'abstenir.]

Le Président (parle en anglais) : Nous allons maintenant procéder à un vote séparé sur le paragraphe 4 du projet de résolution II. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau,

17-45005 13/37

Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kittset-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

Votent contre:

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mauritanie, Oman, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Yémen, Zimbabwe

S'abstiennent:

Algérie, Angola, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Émirats arabes unis, Éthiopie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Malaisie, Maroc, Maurice, Mozambique, Myanmar, Népal, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République démocratique populaire lao, Somalie, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Par 109 voix contre 19, avec 31 abstentions, le paragraphe 4 est maintenu.

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution II pris dans son ensemble, comme l'a recommandé la Troisième Commission?

Le projet de résolution II, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 72/163).

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 72 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

M. Sauer (Finlande), Vice-Président, assume la présidence.

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Rapport de la Troisième Commission (A/72/439/Add.2)

Projet d'amendement (A/72/L.37)

Le Président par intérim (parle en anglais): L'Assemblée est saisie de 26 projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 189 de son rapport. En ce qui concerne le projet de résolution XIX, l'Assemblée générale est saisie d'un projet d'amendement publié sous la cote A/72/L.37.

Avant de poursuivre, j'informe les membres que l'Assemblée générale se prononcera sur les projets de résolution XXI et XXII à une date ultérieure afin de laisser le temps à la Cinquième Commission d'évaluer les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur les projets de résolution XXI et XXII dès que le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme sera disponible.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à XXVI, l'un après l'autre. Une fois que toutes les décisions auront été prises, les représentants auront l'occasion d'expliquer leurs votes ou leurs positions.

Le projet de résolution I est intitulé « Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador,

Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République vougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre:

Néant

S'abstiennent:

Angola, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Par 175 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 72/164).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution II est intitulé « Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 72/165).

Le Président par intérim (parle en anglais): Le projet de résolution III est intitulé « Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie,

17-45005 **15/37**

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Néant

S'abstiennent:

République arabe syrienne

Par 188 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution III est adopté (résolution 72/166).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé « Le droit au développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Allemagne, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Israël, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède

S'abstiennent:

Albanie, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine

Par 140 voix contre 10, avec 38 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 72/167).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution V est intitulé « Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée,

Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent:

Néant

Par 134 voix contre 53, le projet de résolution V est adopté (résolution 72/168).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution VI est intitulé « Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 72/169).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution VII est intitulé « Droits de l'homme et diversité culturelle ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

17-45005 17/37

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent:

Néant

Par 136 voix contre 53, le projet de résolution VII est adopté (résolution 72/170).

Le Président par intérim (parle en anglais): Le projet de résolution VIII est intitulé « Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 72/171).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution IX est intitulé « Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie,

Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent:

Arménie, Chili, Costa Rica, Mexique, Pérou

Par 129 voix contre 54, avec 5 abstentions, le projet de résolution IX est adopté (résolution 72/172).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution X est intitulé « Le droit à l'alimentation ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo. République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent:

Néant

Par 187 voix contre 2, le projet de résolution X est adopté (résolution 72/173).

Le Président par intérim (parle en anglais): Le projet de résolution XI est intitulé « Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Diibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad,

17-45005 **19/37**

Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent:

Néant

Par 134 voix contre 52, le projet de résolution XI est adopté (résolution 72/174).

Le Président par intérim (parle en anglais): Le projet de résolution XII est intitulé « La sécurité des journalistes et la question de l'impunité ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XII est adopté (résolution 72/175).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution XIII est intitulé « Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XIII est adopté (résolution 72/176).

Le Président par intérim (parle en anglais): Le projet de résolution XIV est intitulé « Liberté de religion ou de conviction ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XIV est adopté (résolution 72/177).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution XV est intitulé « Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement ». Un vote enregistré a été demandé.

Votent pour:

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal. Oatar. République arabe syrienne. République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande,

Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Kirghizistan

S'abstiennent:

Afrique du Sud, Turquie

Par 183 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution XV est adopté (résolution 72/178).

Le Président par intérim (parle en anglais): Le projet de résolution XVI est intitulé « Protection des migrants ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XVI est adopté (résolution 72/179).

Le Président par intérim (parle en anglais): Le projet de résolution XVII est intitulé « Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XVI est adopté (résolution 72/180).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution XVIII est intitulé « Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XVIII est adopté (résolution 72/181).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution XIX, intitulé « Aide et protection en faveur des déplacés ».

Au sujet du projet de résolution XIX, l'Assemblée générale est saisie d'un projet d'amendement reproduit dans le document publié sous la cote A/72/L.37. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet d'amendement proposé.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan pour une motion d'ordre.

M. Mohamed (Soudan) (parle en anglais): Comme pour d'autres paragraphes mentionnant la Cour pénale internationale (CPI), ma délégation a de sérieuses réserves au sujet de l'inclusion d'une quelconque référence à la compétence de la CPI et quant au fait d'utiliser le projet de résolution XIX pour introduire des formulations qui exercent ou appellent à exercer une pression inacceptable sur les États Membres de l'ONU. Cela compromet les efforts de consolidation de la paix en cours dans mon pays en vue de protéger les personnes déplacées et de garantir leur protection et l'accès à l'aide humanitaire.

Nous rappelons que depuis 2003 et pendant toute la longue période où le Soudan s'est employé à régler le conflit au Darfour, la Cour pénale internationale n'a été rien d'autre qu'un obstacle à la paix en créant un conflit imaginaire et en opposant la paix à la justice. L'Accord de paix pour le Darfour a été conclu en 2011 et il aura fallu plus de six ans à l'ONU pour reconnaître ce que cet accord a fait pour la paix. Cela est dû à la seule interférence de la CPI, qui depuis sa création en 2002 a toujours fait preuve de malveillance. Elle est dans le meilleur des cas une menace à la stabilité et à la paix dans mon pays, en Afrique et dans d'autres régions du monde, sans parler de son passif peu glorieux depuis son entrée en fonction. La CPI est rongée par les scandales qui se succèdent, comme tout le monde le sait.

La CPI n'est pas un organe des Nations Unies, en dépit des tentatives ferventes de certains de la dépeindre autrement dans les réunions des grandes commissions de l'Assemblée générale. Ma délégation se dissocie par conséquent de ces positions et appelle humblement l'attention de l'Assemblée sur le vingt-sixième alinéa du préambule du projet de résolution sur l'aide et la protection en faveur des déplacés. Nous demandons un vote enregistré sur cet amendement en vue de supprimer cet alinéa et nous appelons les États Membres à voter contre l'inclusion d'une telle référence.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je demander au représentant du Soudan si la demande de sa délégation concerne la modification du vingt-sixième alinéa du préambule?

M. Mohamed (Soudan) (parle en anglais) : C'est exact. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, il s'agit d'un amendement par suppression et par conséquent d'un vote sur la suppression de cet alinéa.

17-45005 **21/37**

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je voudrais demander des éclaircissements supplémentaires. Faudrait-il donc retirer le remplacement de cet alinéa du document A/72/L.37?

M. Mohamed (Soudan) (parle en anglais): L'examen de l'histoire récente de ce projet de résolution indique que nous avons tenu des négociations avec ses auteurs et avec les États intéressés à propos de l'inclusion d'un libellé acceptable pour chacun d'entre nous, ou du moins susceptible d'être généralement accepté. Mais notre tentative s'est soldée par un échec. Les propositions que nous avons faites, l'une après l'autre, de le modifier afin d'avoir un libellé équilibré ont échoué. En conséquence, nous avons procédé à un vote en Troisième Commission sur la langue d'origine, ce que nous n'avons pas accepté. Le projet de résolution dont nous sommes saisis comprend l'alinéa que nous n'avons pas accepté et que nous n'avons pas réussi à modifier. C'est pourquoi nous appelons désormais à sa suppression totale.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne la parole au représentant de la Norvège pour une motion d'ordre.

M. Torbergsen (Norvège) (parle en anglais): Je crois comprendre – bien qu'implicitement, puisque le représentant du Soudan n'a pas directement répondu à votre question, Monsieur le Président – qu'il est prévu de retirer l'amendement présenté et de procéder à un vote pour supprimer le vingt-sixième alinéa du préambule.

Le Président par intérim (parle en anglais) : C'est exact.

Je donne la parole au représentant du Mexique pour une motion d'ordre.

M. Ríos Sánchez (Mexique) (parle en espagnol): Il faut absolument que la procédure que nous allons suivre soit tout à faire claire. Nous voudrions demander si le projet d'amendement au document A/72/L.37 a été retiré, ou si nous allons voter sur cette modification. Nous avons également entendu la proposition relative à un amendement oral pour la suppression du vingt-sixième alinéa du préambule, et nous voudrions également savoir si nous allons voter sur cet amendement oral.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Votre échange avec le représentant du Soudan, Monsieur

le Président, a permis de préciser que le projet d'amendement contenu dans le document A/72/L.37 impliquant le remplacement du libellé du vingt-sixième alinéa du préambule, a été retiré. Au lieu de cela, la délégation soudanaise a proposé un amendement oral en vertu duquel le même alinéa du préambule serait supprimé.

L'Assemblée générale est saisie de l'amendement oral proposé par le Soudan visant à supprimer le vingt-sixième alinéa du préambule. À ce stade, il n'y a pas de demande de vote sur cet amendement oral. J'espère que cela répond à la question du représentant du Mexique.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne la parole à la représentante de l'Estonie pour une motion d'ordre.

M^{me} Tasuja (Estonie) (*parle en anglais*) : Nous demandons un vote enregistré sur la proposition du Soudan.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé sur l'amendement oral proposant de supprimer le vingt-sixième alinéa du préambule du projet de résolution XIX.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Îles Salomon, Inde, Iraq, Kirghizistan, Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Yémen, Zimbabwe

Votent contre:

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco,

Mongolie, Monténégro, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

S'abstiennent:

Algérie, Angola, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Émirats arabes unis, Éthiopie, Guinée équatoriale, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Malaisie, Maurice, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République démocratique populaire lao, Rwanda, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Togo, Turquie, Tuvalu, Viet Nam

Par 111 voix contre 22, avec 32 abstentions, l'amendement orale est rejeté.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne la parole au représentant du Soudan pour une motion d'ordre.

M. Mohamed (Soudan) (parle en anglais): Je m'excuse de prendre la parole pour la troisième ou quatrième fois ce matin. Je tiens à souligner que notre délégation a fait de son mieux pour trouver une formulation qui satisfasse tous les intérêts, bien que cela n'était pas la meilleure option pour nous. Nous avons fait tout ce que nous avons pu, tendant la main aux auteurs du texte et travaillant avec eux en contact étroit et dans un esprit de coopération, le tout animés des meilleures intentions.

Mais, malgré cela, nous avons échoué. Le vingtsixième alinéa du préambule du projet de résolution XIX a été adopté par la Troisième Commission et transmis à l'Assemblée générale. Ayant épuisé tous les recours et aucun accord n'ayant été trouvé pendant les négociations préliminaires, nous avons donc dû revenir à la position originale de notre gouvernement, laquelle est partagée par de nombreux autres, à savoir qu'il ne devrait y avoir aucune référence d'aucune sorte à la compétence de la Cour pénale internationale. Je voulais simplement insister sur ce point ainsi que sur notre bonne volonté, une nouvelle fois. Comme les délégations ont pu s'en rendre compte, il nous a coûté de nous rallier au consensus. Néanmoins, nous allons appuyer les différentes résolutions, y compris la résolution de portée générale et celles où il est fait mention de la Cour pénale internationale.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution XIX?

Le projet de résolution XIX est adopté (résolution 72/182).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution XX est intitulé « Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XX est adopté (résolution 72/183).

Le Président par intérim (parle en anglais): Avant de poursuivre, j'informe les membres que la décision sur le projet de résolution XXI, intitulé « Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme », et sur le projet de résolution XXII, intitulé « Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus et promotion de ce texte » est reportée à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'examiner leurs incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur ces projets de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission sur leurs incidences sur le budget-programme sera disponible.

Le projet de résolution XXIII est intitulé « Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XXIII est adopté (résolution 72/184).

Le Président par intérim (parle en anglais): Le projet de résolution XXIV est intitulé « La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme ». Un vote enregistré a été demandé.

17-45005 **23/37**

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République

de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent:

Grèce, Mexique, Tuvalu

Par 129 voix contre 53, avec 3 abstentions, le projet de résolution XXIV est adopté (résolution 72/185).

Le Président par intérim (parle en anglais): Le projet de résolution XXV est intitulé « Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XXV est adopté (résolution 72/186).

Le Président par intérim (parle en anglais): Le projet de résolution XXVI est intitulé « Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XXVI est adopté (résolution 72/187).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 72 b) de l'ordre du jour.

 c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de la Troisième Commission (A/72/439/Add.3)

Le Président (parle en anglais): L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 33 de son rapport. Avant de poursuivre, j'informe les membres que nous nous prononcerons sur le projet de résolution V intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar » à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution V dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée va maintenant examiner les projets de résolution I à IV, recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 33 de son rapport.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position avant le vote.

M. Ja Song Nam (République populaire démocratique de Corée) (parle en anglais): La délégation de la République populaire démocratique de Corée rejette catégoriquement le projet de résolution I, sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, déposé par l'Union européenne et le Japon.

Le projet de résolution est le fruit de l'affrontement, du complot et de la conspiration politico-militaires organisés par les États-Unis d'Amérique et d'autres puissances hostiles contre la République populaire démocratique de Corée. Ce projet de résolution représente également une manifestation extrême de la politisation de la question des droits de l'homme, ainsi que du recours à des pratiques sélectives et au deux poids, deux mesures dans ce domaine. Ils le manipulent en le truffant de mensonges, de faits inventés, de machinations et de falsifications. L'odieux objectif politique visé par ce projet de résolution est le renversement de notre système étatique et social.

Les États-Unis et leurs vassaux sont tellement désespérés dans leur chantage autour des droits de l'homme contre la République populaire démocratique de Corée qu'ils recourent à des menaces militaires, au chantage, à des sanctions et à une pression sans précédent contre elle. En particulier, les manœuvres des États-Unis visant à sanctionner la République populaire démocratique de Corée ont atteint une phase extrêmement brutale et barbare dans leur tentative de supprimer la souveraineté, la dignité et les droits à la survie et au développement de notre État et de notre peuple. Ces sanctions barbares imposées par les États-Unis sont une violation méprisable des droits de l'homme et un crime de génocide, qui violent le droit humanitaire et les instruments applicables du droit international des droits de l'homme.

En dépit des sanctions et des pressions persistantes de la part des États-Unis et d'autres puissances hostiles, mon gouvernement concentre tous ses efforts à l'amélioration des moyens de subsistance de son peuple pour lui garantir un avenir meilleur. Nous espérons qu'un dialogue et une coopération sincères seront engagés pour véritablement promouvoir et protéger le droit international des droits de l'homme, mais nous réagirons fermement contre les attitudes conflictuelles et les pressions visant à étouffer notre système.

Une fois de plus, la République populaire démocratique de Corée rejette catégoriquement le projet de résolution, qui est un document illégal et vicié, indigne d'être examiné. À cet égard, nous ne voyons même pas l'intérêt de demander un vote. Même si on le fait passer en force, le projet de résolution ne pourra jamais être considéré comme un texte consensuel. Nous appelons les représentants à s'opposer à l'adoption de ce projet de résolution, en déclarant clairement qu'ils se dissocient du consensus, en partant des principes directeurs de non-politisation, de non-sélectivité, d'objectivité et d'impartialité consacrés par la Charte des Nations Unies et par les documents finals du Mouvement des pays non alignés.

Enfin, la République populaire démocratique de Corée rejette fermement les résolutions politisées portant spécifiquement sur la Fédération de Russie, la République islamique d'Iran et la République arabe syrienne, partant de sa position de principe sur l'examen des questions relatives aux droits de l'homme.

M. Hassani Nejad Pirkouhi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La présente déclaration porte sur le projet de résolution II déposé par le Canada.

Qui peut contester le fait que les pires atrocités commises au cours de l'histoire récente l'ont été par les plus proches alliés du Canada et d'autres auteurs principaux du projet de résolution? Qui peut contester le fait que la cause des droits de l'homme est utilisée de manière abusive par des pays qui ont fait tout leur possible – allant de coups d'État et de guerres imposées à des opérations subversives – pour nuire à une nation qui a choisi de dire non à leurs attitudes hégémoniques? Il est regrettable que l'Assemblée générale soit une fois encore entraînée dans une décision profondément partiale et politisée, qui sape davantage la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies. Les droits de l'homme sont une fois de plus utilisés de manière abusive pour exercer des pressions sur notre peuple. Peu nombreux sont ceux qui interpréteront cette décision partiale du Canada comme montrant qu'il est respectueux ou soucieux des droits de l'homme.

Cette mascarade politique, orchestrée, année après année, par le Canada, ne fait que miner davantage

17-45005 **25/37**

la cause des droits de l'homme elle-même. En effet, la plus grande menace pour les droits de l'homme découle de l'hypocrisie, de la politisation et du deux poids, deux mesures. Je veux parler de l'hypocrisie des Gouvernements qui, sous le prétexte de promouvoir les droits de l'homme, critiquent avec acharnement leurs adversaires politiques tout en tolérant les plus graves atrocités commises par leurs plus proches alliés et, qui pis est, en leur apportant un appui inconditionnel. En fait, ces gouvernements ne s'opposent pas à leurs adversaires politiques. Au contraire, ils attentent farouchement à la cause des droits de l'homme elle-même.

Le Canada aurait déjà dû comprendre à ce jour qu'un exercice aussi futile et inutile porte atteinte aux droits de l'homme, et qu'il s'agit d'une mesure préjudiciable au mécanisme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme et d'une marque de mépris à l'égard de la sagesse de ceux qui suivent de près les positions sélectives du Canada sur les situations des droits de l'homme. En fait, la façon dont le Canada vote à l'ONU est hautement édifiante quant à la position de ce pays au sujet des droits de l'homme. Ottawa, ainsi qu'un nombre réduit d'autres pays, appuie constamment et de façon inconditionnelle Israël malgré toutes les violations graves des droits de l'homme commises par ce régime. Ce degré d'hypocrisie et ce « deux poids, deux mesures » sont ahurissants.

Au regard d'une telle hypocrisie, c'est une insulte de la part du Canada de s'attendre à ce que d'autres considèrent ce projet de résolution comme un exercice d'appui sincère et bienveillant aux droits de l'homme. Dans le même ordre d'idées, le fait que les principaux auteurs du projet de résolution exercent une pression indue en vue de recueillir des voix, menant chaque année une vigoureuse campagne de pressions et d'intimidation, doit être considéré comme une autre atteinte flagrante à la cause des droits de l'homme. Essayer d'obtenir des voix en menaçant de couper l'aide financière ou au développement ne contribue pas à la promotion des droits de l'homme, mais révèle plutôt clairement la malhonnêteté de ceux qui s'autoproclament champions des droits de l'homme.

Dans sa très longue histoire, l'Iran n'a jamais pratiqué l'esclavage, ni colonisé d'autres pays, ni déraciné des communautés autochtones. Il n'a jamais prôné le racisme ou la suprématie raciale. C'est pourquoi il est absurde que certains pays bien connus pour leurs sombres pratiques, et même pire que cela, durant leur courte histoire, ont l'audace d'exploiter à mauvais escient la noble

cause des droits de l'homme pour nuire à l'Iran et aux Iraniens, simplement pour promouvoir leurs intérêts politiques à courte vue.

L'attachement de l'Iran à la promotion et à la protection des droits de l'homme est réel et profondément ancré dans la culture et l'histoire du pays. L'Iran tire sa légitimité et sa sécurité de la voix et du vote de son peuple. Nous ne sous-traitons pas notre légitimité et notre sécurité. C'est une caractéristique intrinsèque de notre système politique. Voilà pourquoi notre gouvernement considère que la protection et le respect de l'ensemble des droits de l'homme de ses citoyens sont indispensables pour garantir sa sécurité, sa prospérité et sa longévité.

L'attachement des Iraniens à la démocratie et aux droits de l'homme est incontestable. Nous avons prouvé que les droits de l'homme sont pour nous. une priorité Ils sont partie intégrante de nos priorités nationales en matière de sécurité. Comme dans tout autre pays, il se peut qu'il y ait des carences, et nous sommes déterminés à les corriger. Mais ceux qui, traditionnellement, historiquement et dans les faits ont appuyé le colonialisme, l'esclavage, le racisme et l'apartheid ne peuvent pas donner de leçon aux Iraniens sur les droits de l'homme. Malheureusement, certaines puissances ne respectent la démocratie et le choix des peuples que lorsque ces derniers vont dans le sens de leurs propres intérêts. Ceux qui osent faire d'autres choix méritent d'être sanctionnés, par des coups d'État militaires, l'agression, les sanctions, l'occupation ou la diabolisation, en recourant abusivement aux mécanismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme. Mais, quand il s'agit de leurs alliées et de leurs clients, la démocratie et les droits de l'homme sont facultatifs. Pour ce qui est de la teneur et des intentions inavoués du projet de résolution, nous voyons clairement que c'est la même tendance au cynisme contre l'Iran et les Iraniens qui se dessine.

La situation des droits de l'homme en Iran n'est nullement une situation spéciale qui exige un mandat ou une résolution spécifiques. Nous regrettons que quelques gouvernements peu scrupuleux continuent d'attenter à l'intégrité et la crédibilité des Nations Unies, un exercice que ne fait que souligner à quel point les décisions des Nations Unies peuvent parfois être sélectives, hors de propos et subjectives. Rejeter et voter contre ce projet de résolution absurde, qui montre invariablement toute sa futilité, serait considéré comme une mesure utile en vue de renforcer la crédibilité du discours sur les droits de l'homme.

M. Yao Shaojun (Chine) (parle en chinois): La Chine a toujours soutenu que la coopération et le dialogue constructifs fondés sur l'égalité et le respect mutuel doivent prévaloir lorsqu'il s'agit de régler les différends en matière de droits de l'homme. Nous rejetons la politisation de la question des droits de l'homme et la pratique consistant à exercer des pressions sur d'autres pays. Nous sommes opposés aux résolutions sur la situation des droits de l'homme visant spécifiquement un pays donné. C'est pourquoi la délégation chinoise ne se joindra pas au consensus sur le projet de résolution I, sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, et la Chine votera contre d'autres résolutions sur les droits de l'homme visant un pays en particulier.

M. Qassem Agha (République arabe syrienne) (parle en arabe) : Le projet de résolution IV dont est saisi l'Assemblée générale sur la prétendue situation des droits de l'homme en République arabe syrienne a été déposé par les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, Israël, l'Arabie saoudite et le Qatar. Une belle brochette de pays, en somme! Les États Membres qui comptent sur ce groupe de pays pour défendre et promouvoir les droits de l'homme doivent savoir d'avance qu'ils ont accordé leur confiance à ceux qui ne la méritent pas pour défendre un droit fondamental aussi important que celui-ci. Ils doivent savoir qu'il ne faut pas faire confiance à ceux qui sèment le mal sur terre, envahissent des États souverains, pillent les richesses des peuples, tuent des millions de personnes, déforment les faits, fabriquent des mensonges et font fi de la Charte et des principes du droit international. Et ils doivent aussi savoir qu'il ne faut pas permettre à ce groupe de pays d'exploiter la question de la défense et de la promotion des droits de l'homme, car continuer de politiser cette noble cause ne fera qu'entraver l'action des mécanismes internationaux consensuels que nous avons créés ensemble en 2006 pour promouvoir l'inscription de cette question à l'ordre du jour de nos gouvernements. C'est pourquoi la délégation de mon pays votera contre toutes les résolutions sur la situation des droits de l'homme visant des pays en particulier.

Il faut également dire que deux des principaux auteurs du projet de résolution sont des gouvernements alliés qui complotent l'un contre l'autre, imposent des sièges l'un à l'autre et se terrorisent mutuellement, mais qui s'unissent pour soutenir le terrorisme international « islamique », qui ternit l'image des arabes et des musulmans, pour verser de façon sans précédent le sang des peuples et pour semer mort et destruction dans mon

pays, en Iraq, en Libye et dans nombre d'autres pays du monde.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui sur la prétendue situation des droits de l'homme en Syrie reflète l'hystérie et l'impotence politique du régime saoudien et de ses parrains face aux victoires remportées par l'Armée syrienne et les forces qui lui sont alliées contre la terrorisme wahabite et takfiri promue par l'Arabie saoudite et le Qatar, qui s'est étendu au monde entier et qui a visé en particulier mon pays, la Syrie, comme l'a confirmé dernièrement l'ancien Premier Ministre du Qatar, Hamad bin Jassim, dans une interview accordée à la télévision officielle qatarie.

Par ce projet de résolution, l'Arabie saoudite cherche à détourner l'attention de ses crimes et de son agression contre le Yémen, ainsi que du blocus imposé à ce pays, qu'elle a complètement détruit, tuant des milliers d'enfants et exposant 3 millions d'autres à la famine et au choléra. Il s'agit de l'un des crimes les plus cruels contre l'humanité, qui n'ont pour seule réponse que le silence honteux et la connivence de la part de la communauté internationale, dont on connaît maintenant les raisons, malheureusement. L'Arabie saoudite cherche aussi à masquer sa rhétorique sectaire, qui vise à diviser les musulmans pour mieux les monter contre l'Iran, ainsi qu'à appuyer les groupes terroristes en Syrie, en Iraq et dans le monde entier. Pis, elle vise à couvrir son ignoble complot contre l'arabité d'Al-Qods Al-Charif pour plaire à Israël, allié intime des Al-Saud. Golda Meir y a fait allusion lorsqu'elle avait déclaré, debout sur les berges du golfe d'Aqaba : « Je sens encore l'odeur de mes ancêtres à Khyber ».

Aussi, l'on se demande tout légitimement comment un pays comme l'Arabie saoudite, un régime pourtant primitif, qui vient de célébrer il y a une semaine l'ouverture de la première salle de cinéma du pays, qui n'est pas à ce jour partie au Pacte relatif aux droits civils et politiques, et où il n'y ni Parlement ni Constitution ni respect des libertés fondamentales, ose déposer un projet de résolution contre la Syrie, un pays où une femme occupe le poste de Vice-Président?

Il est vraiment ironique que la délégation de l'Arabie saoudite dépose, au nom de ses auteurs et utilisateurs, ce projet de résolution contre mon pays. Le régime saoudien devrait être le dernier à parler des droits de l'homme au sein de cette organisation internationale, compte tenu de ses antécédents de retard sur les plans humain et juridique à l'égard de ses nationaux et de ses expatriés. Depuis 1745, Abdulaziz Al-Saud et

17-45005 **27/37**

Muhammad ibn Abd al-Wahhab, son père spirituel et partenaire de gouvernance, ont propagé la corruption, la conspiration et l'effusion de sang dans le Hedjaz, ôtant la vie à 17 000 personnes au cours de leur premier massacre. Entre 1903 et 1904, Abdulaziz Al-Saud a tué près de 33 000 membres des tribus des Mutayr et des Chammar, ainsi que 3 500 membres de tribus koweïtiennes afin de prendre Assir. En 1925, l'armée d'Al-Saud a tué 3 000 personnes issues de tribus jordaniennes pour s'emparer du Hedjaz, donnant désormais au territoire le nom d'Arabie saoudite.

C'est le terreau fertile qui parraine la haine et dénonce l'amour et la tolérance. Les Al-Saud ont fondé un royaume absurde et diffusé des idées wahhabites par les armes. Ils ont enseigné aux écoliers que ceux qui ne prient pas sont des non-croyants, que ceux qui fument sont des voyous, que ceux qui écoutent des chansons seront torturés en enfer, que les chrétiens sont des pêcheurs, que les chiites sont plus trompeurs que les juifs, que les laïcs sont des athées qui méritent d'être crucifiés et que l'enlèvement de femmes en vue de les réduire en esclavage sont des pratiques conformes à l'islam. Ils ont créé des marchés aux esclaves pour les femmes, et les enfants pouvaient être vendus à des différents prix. Ils ont instauré la pratique consistant à couper les mains et les pieds, exactement comme Daech. C'est le terrain d'entente entre Daech, le Front el-Nosra, les Al-Saud et Israël, qui prône un régime d'apartheid, nie la tolérance et exploite la religion comme une arme de destruction massive.

Le régime saoudien interdit la construction de lieux de culte pour les non-musulmans qui résident et travaillent en Arabie saoudite. Il interdit l'inhumation de non-musulmans sur la terre d'Arabie saoudite. Il publie des opinions religieuses honteuses qui ne sont convenables ni pour les Arabes ni pour les musulmans. La Turquie s'est associée à l'Arabie saoudite et au Qatar non seulement pour parrainer ce projet de résolution, mais également pour parrainer le terrorisme et permettre à des dizaines de milliers de combattants terroristes étrangers originaires d'Asie centrale d'entrer dans les pays occidentaux, et aux Arabes de franchir leurs frontières avec la Syrie avec des armes chimiques qu'ils ont apportées de la Libye, sous le parrainage des autorités turques. Toutes ces informations sont connues de l'Organisation.

Je termine mon intervention en appelant les États Membres à voter contre tous les projets de résolution fallacieux qui visent spécifiquement un pays donné.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (parle en russe): En temps normal, notre délégation vote contre ce que l'on appelle les résolutions sur les droits de l'homme qui visent spécifiquement un pays donné, lesquelles ont pour objectif d'exercer des pressions politiques sur un État particulier. L'exploitation de questions des droits de l'homme pour régler des comptes, lancer des cyberguerres ou promouvoir des intérêts politiques ne mène qu'à des situations dans lesquelles ces résolutions sont souvent fondées sur des informations non fiables et qui n'ont rien à voir avec la réalité de la situation dans un pays donné. Cela ne fait que discréditer le dispositif des Nations Unies chargé des droits de l'homme, qui est fondé sur le principe de l'égalité souveraine des États. Ces résolutions n'ont jamais permis d'améliorer la situation des droits de l'homme, où que ce soit. La communauté internationale aurait dû s'abstenir depuis longtemps de la pratique contre-productive de proposer ces projets de résolution. Elle doit au contraire rechercher un dialogue équitable sur toute une gamme de questions relatives aux droits de l'homme.

Nous avons exposé notre position sur ces projets de résolution à la session en cours de la Troisième Commission. Elle n'a pas changé. Nous voterons contre les projets de résolution sur la situation des droits de l'homme en Iran, au Myanmar et en Syrie, et nous ne nous associerons pas au consensus sur le projet de résolution concernant la République populaire démocratique de Corée.

En ce qui concerne le projet de résolution III, sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine), c'est un exemple clair de l'utilisation abusive du thème des droits de l'homme. Il est tout à fait évident que la délégation ukrainienne et ses protecteurs ne sont pas du tout préoccupés par les droits de l'homme dans la région russe. Au contraire, malgré leur volonté clairement déclarée, ils cherchent à contester le statut de la Crimée sous le couvert de discours sur les droits de l'homme, comme l'ont montré leurs tentatives surréalistes de présenter la situation comme un conflit armé.

Les délégations qui votent pour ce projet de résolution doivent comprendre que, ce faisant, elles encouragent des fantasmes extrêmes et font ainsi le lit des provocations de la part de Kiev. Elles en partagent la responsabilité. Il semble y avoir là une tentative de détourner l'attention des nombreuses violations systématiques des droits de l'homme dans le pays, en particulier les détentions arbitraires, la discrimination,

la persécution politique et la répression de la liberté d'expression. L'intolérance et la violence sont en hausse et, dans ce contexte, l'impunité règne pour les crimes commis. Il est tout à fait remarquable que cela ait été réaffirmé par la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine elle-même, qui a récemment publié son vingtième rapport. Si les auteurs du projet de résolution sont tellement préoccupés par les droits de l'homme, alors pourquoi le projet de résolution ne fait-il même pas allusion à ces problèmes? Cela est extrêmement hypocrite.

Il est tout à fait évident que les efforts déployés pour maintenir les liens commerciaux, ainsi que le blocus de l'eau et de l'énergie imposé à la Crimée par l'Ukraine, ne visent qu'à semer la division et la discrimination. Les tentatives de l'Ukraine d'assurer l'éducation en Crimée ne peuvent être considérées que comme cyniques et grotesques. Dans la péninsule, les écoles et les classes continuent de fonctionner en tatare de Crimée et en ukrainien alors qu'en Ukraine, une loi scandaleuse a été adoptée en septembre, privant des centaines de milliers d'enfants de la possibilité de recevoir une éducation dans leur langue maternelle. Des exemples du deux poids, deux mesures et de la discrimination flagrante, dont le projet de résolution est truffé, sont encore présents plus loin.

Nous soulignons le fait qu'appuyer le projet enverra un signal mensonger à Kiev qui, avec la fanfare de sa propagande antirusse, peut poursuivre ses tentatives de discrimination, en violation des droits de l'homme. Nous appelons les délégations à évaluer objectivement ce projet de résolution en dépit de la pression exercée par ses auteurs et à voter contre.

M. Kyslytsya (Ukraine) (parle en anglais): Je tiens à remercier sincèrement toutes les délégations qui ont appuyé le projet de résolution III, sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine), à la Troisième Commission. Le projet de résolution actuel fait suite à la résolution 71/205, adoptée l'année dernière. Quarante-deux pays ont été à l'origine de ce nouveau document à la Troisième Commission, car, depuis l'adoption de la résolution 71/205, la situation dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol temporairement occupées ne s'est pas améliorée. Non seulement la situation demeure grave, mais elle s'est fortement dégradée.

La Fédération de Russie continue de violer de manière flagrante ses obligations en tant que Puissance occupante, et rien n'indique qu'elle respectera les exigences de la résolution 71/205. Le rapport thématique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, intitulé « Situation des droits de l'homme en Ukraine », publié en décembre, conformément à la résolution 71/205, a réaffirmé une fois de plus que la situation des droits de l'homme en Crimée s'est considérablement détériorée sous l'occupation russe.

Le rapport indique que

« La Fédération de Russie continue d'appliquer ses lois, en violation du droit international humanitaire applicable à une puissance occupante. Les pratiques suivies par les autorités, qui se sont traduites par de graves violations des droits de l'homme et ont visé de manière disproportionnée les Tatars de Crimée, se sont poursuivies au cours de la période à l'examen. En outre, l'exercice de la liberté d'opinion et d'expression, et de la liberté de religion et de croyance, ainsi que du droit de réunion pacifique, continue lui aussi d'être entravé par des verdicts dans lesquels la critique et la dissidence sont considérés comme des crimes ».

La communauté internationale doit agir pour empêcher de tels agissements, au nom des millions de personnes qui n'ont pas la possibilité de défendre leurs droits ou d'être entendues. Selon la Charte des Nations Unies, la priorité absolue de l'Organisation des Nations Unies est de garantir les libertés et les droits fondamentaux. Malgré l'occupation temporaire par la Fédération de Russie et le fait qu'elle impose son cadre juridique par la force, les habitants de la Crimée restent des citoyens ukrainiens. Le Gouvernement ukrainien est résolu à mobiliser tous les moyens possibles pour protéger les libertés et les droits fondamentaux des citoyens ukrainiens dans le territoire de Crimée occupé temporairement.

Il y a moins de deux semaines a été lancée une campagne d'une année pour célébrer le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Aujourd'hui, nous demandons à tous les États Membres de l'ONU de veiller à ce que nos engagements soient conformes aux normes de la Déclaration et de s'unir autour de nos valeurs communes pour protéger les habitants de la Crimée de la tyrannie des envahisseurs.

Pour terminer, j'appelle les délégations à voter pour le projet de résolution.

17-45005 **29/37**

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IV, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ». La Troisième Commission l'adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 72/188).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution II est intitulé « Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République vougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Yémen

Votent contre:

Afghanistan, Afrique du Sud, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent:

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Libye, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Zambie

Par 81 voix contre 30, avec 70 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 72/189).

Le Président par intérim (parle en anglais): Le projet de résolution III est intitulé « Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Yémen

Votent contre:

Afrique du Sud, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Ouganda, Ouzbékistan, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent:

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincentet-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Viet Nam, Zambie

Par 70 voix contre 26, avec 76 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 72/190).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé « Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine,

Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen

Votent contre:

Algérie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Myanmar, Nicaragua, Ouzbékistan, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent:

Afrique du Sud, Angola, Arménie, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Cambodge, Congo, Égypte, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Liban, Madagascar, Mali, Maurice, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Viet Nam, Zambie

Par 109 voix contre 17, avec 58 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 72/191).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications

17-45005 **31/37**

de vote ou de position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

M. Cepero Aguilar (Cuba) (parle en espagnol): La délégation cubaine se dissocie du consensus sur la résolution 72/188, intitulé « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée », conformément à notre opposition à l'imposition de résolutions et de mandats sélectifs et politiquement motivés.

Nous sommes d'avis que seule une véritable coopération internationale, fondée sur les principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité, constitue le moyen idoine de promouvoir et de protéger réellement l'ensemble des droits de l'homme. Nous demandons, dans ce cas comme dans tous les autres, de donner au mécanisme de l'Examen périodique universel la possibilité de débattre de la situation sans politisation ni confrontation, et d'encourager une coopération respectueuse avec le pays concerné.

Cette résolution continue de privilégier la voie des sanctions et l'implication dangereuse et contreproductive du Conseil de sécurité dans des questions qui ne relèvent pas de sa compétence. C'est pourquoi Cuba ne peut s'associer au consensus sur un projet qui cherche à protéger les sanctions et mersures coercitives imposées par le Conseil de sécurité dans des situations qui ne constituant pas une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous ne pouvons être les complices de tentatives visant à nier le droit du peuple de la République populaire démocratique de Corée à la paix, à l'autodétermination et au développement.

Nous voudrions souligner que notre opposition à ce mandat sélectif et politisé n'a pas valeur de jugement concernant d'autres problèmes en suspens évoqués au vingtième alinéa du préambule, lesquels requièrent une solution juste et honorable qui soit acceptable pour toutes les parties concernées.

M. Hassani Nejad Pirkouhi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Ma délégation souhaite faire la déclaration suivante au titre des explications de position sur la résolution 72/188 et au titre des explications de vote sur la résolution 72/191.

Nous nous dissocions de la résolution 72/188, intitulée « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée », conformément à notre position de principe sur la pratique de l'adoption sélective de résolutions visant un pays en particulier, qui

porte préjudice au discours sur les droits de l'homme au sein de l'ONU.

En ce qui concerne la résolution 72/191, intitulée « Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne », outre le fait que son contenu et son intention la rendent contestable dans son intégralité, nous voudrions déclarer officiellement ce qui suit. Le contenu du paragraphe 28 de la résolution, qui, à tort, met sur le même plan, condamne et range dans une seule catégorie ceux qui luttent contre le terrorisme en Syrie, est tout simplement un acte de vengeance contre les forces qui se sont révélées les plus efficaces sur le terrain dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Il y a un grand point d'interrogation dans l'esprit des gens en dehors de l'Organisation. Comment l'ONU peut-elle condamner les terroristes et en même temps dénoncer les personnes qui les combattent, avec leur sang et leur sueur – les personnes courageuses qui se sont révélées les plus efficaces pour combattre la terreur et le terrorisme? Nous sommes d'avis que le paragraphe 28 récompense l'extrémisme violent et les terroristes ainsi que leurs partisans. Les deux forces iraniennes mentionnées au paragraphe 28 appartiennent aux forces armées régulières de la République islamique d'Iran, déployées en Syrie uniquement à titre consultatif, sur l'invitation officielle du Gouvernement de ce pays, pour combattre les terroristes en Syrie.

M. Poveda Brito (République bolivarienne du Venezuela) (parle en espagnol): S'appuyant sur sa position de principe et sans préjuger de son contenu, la République bolivarienne du Venezuela se dissocie du consensus qui s'est dégagé sur la résolution 72/188, intitulée « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ».

Le Venezuela voudrait réaffirmer sa position de principe sur l'adoption de résolutions, de procédures spéciales ou de tout autre mécanisme relatif à la situation des droits de l'homme dans des pays donnés, en indiquant que nous refusons la sélectivité dans le traitement de cette question à des fins politiques, puisque cela constitue une violation des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. La coopération et le dialogue sont la voie adéquate et les principes essentiels pour promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme. À cet égard, nous appuyons les appels que le Mouvement des pays non alignés ne cesse de lancer en relation à cette question.

La poursuite de la pratique consistant à adopter de manière sélective des résolutions sur la situation des droits de l'homme dans des pays donnés viole les principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité avec lesquels doivent être abordées les questions relatives aux droits de l'homme. Le Venezuela exhorte à consolider les progrès obtenus depuis la mise en place du Conseil des droits de l'homme et à privilégier le mécanisme de l'Examen périodique universel comme formule de coopération pour aborder la question des droits de l'homme. Nous demandons instamment qu'on élimine la pratique de l'adoption sélective de résolutions sur les droits de l'homme dans certains pays, qui affaiblit le mandat du Conseil des droits de l'homme.

M. Mohamed (Soudan) (parle en arabe): Nous nous sommes abstenus dans le vote sur la résolution 72/191, intitulée « Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne », pour les mêmes raisons que celles que nous avons fournies à la soixante et onzième session. En outre, nous estimons que la référence à la Cour pénale internationale (CPI) dans cette résolution est un pas en arrière. C'est pourquoi nous nous dissocions de cette référence. Nous continuerons à coup sûr d'être attentifs à cet élément pour veiller à ce qu'il ne soit pas inclus dans les textes futurs.

La résolution n'a pas été adoptée par consensus, elle a dû être mise aux voix. Nous sommes d'avis qu'il ne devrait y avoir aucune mention de la CPI dans une résolution qui ne porte pas spécifiquement sur la Cour, pour des raisons que nous avons déjà expliquées lorsque cela a été proposé à la Troisième Commission et dans d'autres commissions de l'Assemblée générale.

M. Habib (Indonésie) (parle en anglais): Je prends la parole pour expliquer brièvement la position de l'Indonésie sur le texte de la résolution 72/191, intitulée « Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne ».

L'Indonésie souligne l'inquiétude que lui inspire la situation humanitaire et des droits de l'homme, qui se prolonge et se détériore, causée par le conflit en cours en Syrie, en particulier ses effets sur la population civile, notamment sur les femmes et les enfants. Comme l'a signalé la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, les civils continuent de représenter l'écrasante majorité des victimes du conflit syrien, tandis que les enfants et les déplacés comptent toujours parmi les personnes les plus vulnérables à la violence.

Le conflit exige que nous exhortions toutes les parties à mettre immédiatement fin à tous les actes de violence et aux hostilités, y compris en s'engageant résolument à respecter l'accord de cessez-le-feu. Il faut de toute urgence garantir le plus grand respect pour le droit international des droits de l'homme et pour le droit international humanitaire, ainsi qu'un acheminement sûr et sans entrave de l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin, notamment aux réfugiés. Nous estimons que toutes les parties au conflit doivent se conformer à leurs obligations respectives en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment en s'abstenant de lancer des attaques disproportionnées et aveugles. Nous exigeons que les autorités syriennes respectent leur engagement de protéger la population civile et d'assurer le plein respect de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales.

En outre, l'Indonésie prend note avec une profonde inquiétude du rapport du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies du 8 août. Nous appelons donc toutes les parties à s'abstenir d'utiliser des armes chimiques et exigeons que ceux qui ont employé des armes chimiques répondent de leurs actes. Nous espérons sincèrement que la communauté internationale et toutes les parties concernées axeront leurs efforts sur la cessation immédiate de toutes les formes de violence, quelle qu'en soit l'origine. L'Indonésie a toujours dit que, pour défendre et protéger les droits fondamentaux du peuple syrien, il fallait également respecter la souveraineté, l'unité et l'intégrité de la République arabe syrienne.

Enfin, ma délégation exhorte la communauté internationale à continuer de créer des conditions propices à des négociations en vue de parvenir à un règlement politique du conflit syrien. Elle souligne que la seule solution durable au conflit actuel en République arabe syrienne passe par un processus politique sans exclusive, dirigé et pris en main par les Syriens. Pour toutes ces raisons, l'Indonésie s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution IV.

M. Qassem Agha (République arabe syrienne) (parle en arabe): La délégation de mon pays tient à souligner une nouvelle fois la position de principe du Mouvement des pays non alignés, qui condamne le recours aux deux poids, deux mesures dans l'examen des questions relatives aux droits de l'homme, comme moyen de s'ingérer dans les affaires intérieures des pays

17-45005 **33/37**

sous des prétextes politico-juridiques. Ces pratiques ne sont pas conformes à la Charte des Nations Unies, qui consacre essentiellement le principe de la souveraineté et de l'égalité entre tous les États.

La République populaire démocratique de Corée a, à maintes reprises, coopéré avec les mécanismes des Nations Unies, ce qui est considéré comme un acte positif qui ouvre la voie à une coopération une plus grande en matière de promotion des droits de l'homme. Elle a aussi adhéré à de multiples conventions, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et elle a ratifié les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle s'est aussi soumise au deuxième Examen périodique universel en 2014. Le Gouvernement nord-coréen a en outre accepté 81 recommandations issues du premier Examen périodique universel. C'est pourquoi la délégation de mon pays refuse de s'associer au consensus autour du projet de résolution 72/188 sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

La délégation de mon pays réaffirme aussi son refus de se joindre au consensus autour de la résolution 72/189, intitulée « Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran », qui vise à ternir l'image de l'Iran, à nuire à sa réputation dans les enceintes internationales et à occulter les accomplissements démocratiques enregistrés par ce pays, qui pâtit en fait des sanctions coercitives imposées unilatéralement par des États Membres de l'ONU, que tout le monde connaît. Proposer l'adoption d'une telle résolution à l'Assemblée générale est en soi une entrave à son fonctionnement, étant donné que cela porte atteinte à la crédibilité des fondements politiques et juridiques des relations internationales, notamment au mécanisme du consensus international s'agissant du traitement de la question des droits de l'homme, qui doit avoir lieu au Conseil des droits de l'homme et par le biais de l'Examen périodique universel.

La délégation de mon pays rejette aussi la résolution 72/190, sur la prétendue situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée, car il s'agit d'un projet de résolution politique qui ne reflète pas la réalité sur le terrain. Nous réaffirmons aussi notre attachement à notre position de refus de toute attaque contre un pays donné pour des motifs politiques sélectifs, et nous regrettons que l'Assemblée générale perde encore une fois son temps à débattre de propagande au

lieu de tenir un débat objectif en vue de promouvoir les droits de l'homme. La Crimée russe est une autre cible d'un groupe d'États qui se sont octroyés la liberté de juger de ce qui sied le mieux aux habitants d'un pays donné. La résolution ne reflète ni la réalité des faits sur le terrain ni l'opinion ni les intérêts des habitants de la Crimée. Il n'est qu'une tentative flagrante de s'ingérer dans les affaires intérieures de la Fédération de Russie en vue de saper la paix dans la région et l'indépendance politique de ses pays.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 72 c) de l'ordre du jour.

 d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Rapport de la Troisième Commission (A/72/439/Add.4)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé (décision 72/534).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 72 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 72 de l'ordre du jour.

Point 107 de l'ordre du jour (suite)

Prévention du crime et justice pénale

Rapport de la Troisième Commission (A/72/440)

Le Président par intérim (parle en anglais): L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 20 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 21 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à V et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la

prévention du crime et la justice pénale ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 72/192).

Le Président par intérim (parle en anglais): Le projet de résolution II est intitulé « Promouvoir l'application pratique de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 72/193).

Le Président par intérim (parle en anglais): Le projet de résolution III est intitulé « Assistance technique aux fins de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 72/194).

Le Président par intérim (parle en anglais): Le projet de résolution IV est intitulé « Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 72/195).

Le Président par intérim (parle en anglais): Le projet de résolution V est intitulé « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 72/196).

Le Président par intérim (parle en anglais): Nous passons maintenant au paragraphe 21 du rapport pour nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Document examiné par l'Assemblée générale au titre de la question relative à la prévention du crime et à la justice pénale ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision, tel que recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 72/535).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 107 de l'ordre du jour.

Point 108 de l'ordre du jour

Contrôle international des drogues

Rapport de la Troisième Commission (A/72/441)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des engagements connexes relatifs au développement alternatif et à l'instauration d'une coopération régionale, interrégionale et internationale visant une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement et la résolution des problèmes socioéconomiques ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 72/197).

Le Président par intérim (parle en anglais): Le projet de résolution II est intitulé « Coopération internationale pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 72/198).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 108 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 121 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Troisième Commission (A/72/480)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

17-45005 **35/37**

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-treizième session de l'Assemblée générale ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 72/536).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a achevé la phase actuelle de l'examen du point 121 de l'ordre du jour.

Point 137 de l'ordre du jour (suite)

Planification des programmes

Rapport de la Troisième Commission (A/72/485)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 137 de l'ordre du jour.

Plusieurs délégations ont demandé la parole pour exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Alkadi (Arabie saoudite) (parle en arabe): Je vous remercie, Monsieur le Président de donner l'occasion à la délégation de mon pays de répondre à ce qu'a affirmé le représentant syrien dans son intervention. La délégation de mon pays s'interdit de parler de la Syrie dans les mêmes termes que son représentant a utilisés pour parler de mon pays. Je voudrais clarifier quelques faits qu'ignore ou fait semblant d'ignorer le représentant de la délégation syrienne.

Le fait que les États Membres aient voté à une majorité écrasante pour la résolution 72/191, sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, est la meilleure preuve du soutien de la communauté internationale en faveur de la position du Royaume d'Arabie saoudite et de sa condamnation des tueries perpétrées par le régime syrien contre le peuple syrien depuis près de six ans maintenant. Les victoires dont se vante le représentant du régime syrien ne sont que des victoires remportées sur les cadavres des Syriens – femmes,

enfants et personnes âgées. Le régime syrien a tué en près de six ans plus de 500000 Syriens et déplacé plus de 11 millions d'autres, dispersés partout dans le monde. Mon pays en accueille plus de 2 millions, qu'il traite avec humanité, au même titre que tous les citoyens saoudiens.

Le représentant syrien a aussi parlé de la position de mon pays concernant Al-Qods et la question palestinienne. Certes, ce sujet n'est pas à l'ordre du jour, mais tout le monde connaît la position constante de l'Arabie saoudite concernant cette question, il n'est pas utile d'y revenir. Je rappelle à tous, et au représentant syrien en particulier, que notre pays n'a pas vendu le Golan occupé comme l'a fait le régime syrien. Enfin, s'agissant des vérités dont a parlé le représentant du régime syrien sur l'histoire du Royaume d'Arabie saoudite, je lui recommande de bien étudier l'histoire avant de parler de ce qu'il ne connaît pas.

M. Uğurluoğlu (Turquie) (parle en anglais): Je prends la parole pour répondre aux allégations infondées portées par le représentant syrien contre mon pays. Nous assistons malheureusement à une énième tentative de détourner l'attention des membres des terribles destructions et souffrances humaines infligées par le régime syrien. Je voudrais souligner que la Turquie continuera de se tenir aux côtés du peuple syrien.

M. Qassem Agha (République arabe syrienne) (parle en arabe): Nous ne visons personne. Nous ne faisons que citer des faits. Le représentant du régime saoudien nous a recommandé de vérifier nos connaissances des faits historiques. C'est que je vais faire sans plus tarder.

En 1745 déjà, Abdulaziz Al-Saud and Muhammad Abdal-Wahhab commettaient leur premier massacre au Hedjaz, tuant plus de 17000 personnes. Ont été aussi tués 33 000 arabes des tribus des Chammar et des Mutayr du Hedjaz, que le représentant saoudien connaît bien. C'est Abdulaziz Al-Saud aussi qui, le premier, a conspiré contre les musulmans en 1914, pendant la Première Guerre mondiale, en s'alliant à la Grande-Bretagne et à la France pour faire tomber le Califat islamique, tuant 200 000 personnes. En 1918, plus de 1000 personnes ont été tuées lors de la prise du Hedjaz, qui s'appelle aujourd'hui l'Arabie saoudite. En 1920, l'armée des Al-Saud a tué plus de 3000 membres des tribus voisines du Koweït et plus de 3500 autres pour s'emparer de la région d'Asir. L'armée des Al-Saud a, en 1925, tué 3000 membres des tribus jordaniennes

et 1500 autres en 1930 lorsqu'elle s'est retournée contre ses alliés.

De 1930 à 1935, près de 18000 Yéménites ont été tués. Ce qui se passe actuellement au Yémen où près d'un million de personnes ont été tuées n'est qu'un « remake » de ce qui s'est passé de 1930 à 1935, lorsque 18000 personnes ont été tuées.

De 1930 à 1941, l'Arabie saoudite a conspiré avec le Mandat britannique contre le mouvement révolutionnaire en Iraq, causant la mort de plus 8000 Iraquiens. En 1940, pendant la bataille d'El-Alamein, 18 000 Égyptiens ont été tués parce que les Al-Saud avaient approvisionné la Grande-Bretagne en pétrole. L'Allemagne avait demandé à l'époque à l'Italie de bombarder les champs de pétrole qui approvisionnaient gratuitement la Grande-Bretagne en carburant.

Nous n'avons pas vendu le Golan, comme le représentant de l'Arabie saoudite le prétend. Au contraire, nous l'avons défendu, comme je vais le démontrer. Du fait d'un accord signé par Abdulaziz Al-Saud avec le Gouvernement britannique et d'un autre accord passé avec Israël au sujet de la Palestine, de 1917 à 1948, plus de 2 millions de Palestiniens ont été tués et 12 millions d'autres ont été dispersés à travers le monde. Tous les pays savent combien de réfugiés palestiniens il y a dans le monde.

En 1960, l'Arabie saoudite a comploté avec la Grande-Bretagne et plusieurs Bédouins du Golfe contre l'Iraq, ce qui s'est soldé par l'exécution du Président iraquien de l'époque, Abd al-Karim Qasim, et par la mort de 30 000 Iraquiens. En 1967, Israël a mené une guerre illégale contre la Syrie et l'Égypte en coordination avec l'Arabie saoudite, après avoir commis le massacre de Jaffa. Cette agression a coûté la vie à environ 25 000 personnes et fait plus de 50 000 blessés. L'Arabie saoudite est restée totalement muette, et n'est intervenue qu'après le sommet de Khartoum. En 1973, la Syrie et l'Égypte ont remporté une victoire sur Israël grâce au soutien du noble Roi Fayçal, qui avait ordonné d'arrêter la livraison de pétrole aux États-Unis et aux pays occidentaux. Après cela, ils l'ont tué. Voilà ce qu'est le régime saoudien. Voilà ce qu'est l'Arabie saoudite qui a vendu la Palestine, détruit le Yémen, envoyé des terroristes en Syrie, en Iraq et en Libye, et qui fait ce que bon lui semble car elle ne représente pas la volonté du peuple saoudien.

En 1988, l'Arabie saoudite a créé l'organisation Al-Qaida, qu'elle a envoyée en Afghanistan, où celleci a tué trois millions d'Afghans. En 1992, les forces saoudiennes ont lancé une attaque contre les frontières du Qatar, tuant une centaine de personnes. De 2004 à 2017, l'Arabie saoudite a envoyé et parrainé des groupes terroristes en Iraq et en Syrie et aidé Israël lorsqu'il a attaqué le Liban avec le soutien des États-Unis, au motif que le Hezbollah est soutenu par l'Iran. En 2008, Israël a mené une guerre contre la bande de Gaza au motif cette fois que le Hamas était soutenu par l'Iran. Là encore, l'Arabie saoudite n'a rien dit. En 2009, l'Arabie saoudite a lancé une guerre de type « terre brûlée » contre le Yémen. En 2011, l'armée saoudienne est entrée à Bahreïn pour y étouffer un mouvement civil pacifique. La même année, les forces de sécurité saoudiennes ont été déployées dans la région de Qatif, tuant des milliers de personnes. En 2012, Israël a mené une guerre contre Gaza avec le soutien de l'Arabie saoudite. Et de 2012 à ce jour, les organisations wahhabites venues d'Arabie saoudite sèment la mort et la destruction en Iraq, en Syrie, au Yémen et en Égypte.

La liste est encore longue, mais je ne vais m'arrêter là. Ce sont là des faits réels qui font partie de l'histoire de l'Arabie saoudite. Tout le monde le sait et on en parle sur tous les sites Internet.

Le Président par intérim (parle en anglais): Au nom de l'Assemblée générale, je remercie S. E. M. Einar Gunnarsson, Représentant permanent de l'Islande et Président de la Troisième Commission, dont le pays a fait don de ce marteau à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les membres du Bureau de la Troisième Commission et les représentants pour l'excellent travail accompli.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Troisième Commission dont elle était saisie pour la présente séance.

La séance est levée à 13 h 10.

17-45005 **37/37**